Faits divers & Justice 9

Session criminelle ordinaire de Libreville/Déclaré coupable du crime de vol aggravé

Moussavou Ngodjo trahi par son portefeuille

JNE

Libreville/Gabon

JULES Salomon Moussavou Ngodjo, 23 ans a été jugé hier devant la Cour criminelle ordinaire de Libreville pour vol aggravé perpétré dans la nuit du 5 septembre 2014 au quar-Nzeng-Ayong/Dragages. Cette nuit-là, il aurait réussi à soustraire frauduleusement un sac à main contenant plusieurs effets et des numéraires, au préjudice de dame Raïssa Mindzie Essimengane.

A l'ouverture de l'audience, le président, Emma Nganga Kouya, résume rapidement les faits reprochés à Jules Salomon Moussavou Ngodjo et lui explique la peine encourue s'il est déclaré coupable : la perpétuité conformément aux articles 292 et 295 du Code pénal.. Les faits, ayant été commis avec violences. L'article 292 définit le vol comme la soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui. Et devient un crime aux termes de l'article 295 lorsqu'il est, entre autres, commis avec des simples violences sur les personnes.

Après ces préalables, Mme Nganga Kouya demande à l'intéressé de donner sa version des faits. A la barre, l'accusé, vêtu simplement, semble paniqué. Hésitant, les mots lui viennent difficilement, certainement impressionné par l'enjeu et l'impact que ses paroles pourraient avoir sur le ver-



Jules Salomon Moussavou Ngodjo et son avocat, Edith Bertille Minto'o, à la barre.

Dans ce puzzle, on retient que le 5 septembre 2014, vers 23 heures, au quartier Nzeng-Ayong/Dragages, dans le 6e arrondissement de Libreville, Jules Salomon Moussavou Ngodjo et un complice étaient descendus d'un taxi, puis avaient agressé dame Raïssa Mindzie Essimengane qui regagnait son domicile au terme de sa journée de travail (elle exerce comme gérante de

LA VICTIME ROUÉE DE **COUPS**• Après avoir roué de coups la victime, ils se sont emparés de son sac à main contenant des documents personnels, un téléphone portable et une somme de 53 000 francs, puis ont retrouvé leur autre complice dans le taxi, avant de quitter précipitamment les lieux. Sauf que dans leur fuite, ils ont

laissé tomber un portefeuille que la victime a, naturellement, ramassé. A l'intérieur de celui-ci, il y avait le permis de conduire et la carte d'identité nationale... de Jules Salomon Moussavou Ngodjo. Interpellé par la police trois jours plu tard, le mis en cause a reconnu les faits. « Savez-vous pourquoi votre portefeuille est tombé pendant que vous fuyiez? », demande le président à l'accusé. « Non! », répond--il. « Eh bien, c'est Dieu qui l'a voulu, pour qu'on vous attrape. On dit souvent 99 jours pour le voleur et un seul pour le propriétaire. Voler quelqu'un est une chose, mais exercer en plus des violences sur la victime c'est très méchant, et c'est ce qui vous amène devant la Cour criminelle », lui signifie Mme Nganga Kouya.

« Comment voyez-vous votre avenir ? », lui de-

mande encore le président. « Je ne recommencerai plus. Je demande pardon à la victime - absente à l'audience, NDLR - et à la Cour », répond l'accusé.

Dans ses réquisitions, le procureur général, Pierre Souanguele Marius Mbome, relèvera que le portefeuille de l'accusé est la pièce centrale dans cette affaire. La volonté, l'intentionnel et le matériel sont les trois éléments qui constituent une infraction. Et en ce qui concerne sieur Moussavou Ngodjo, qui a exercé des violences sur la victime, notamment en lui administrant des coups pour la forcer à lâcher son sac à main, le crime de vol qualifié est suffisamment constitué à son encontre. « L'accusé encourt la réclusion criminelle à perpétuité, mais cette sanction ne sera pas une réponse appropriée. C'est pour cela que le Ministère public requiert 20 ans de réclusion criminelle

et des circonstances atténuantes », a conclu M.

Souanguele Mbome. SENTENCE • L'avocat de la défense, Me Edith Bertille Minto'o, a d'abord relevé que le dossier d'accusation n'est pas consistant et pour cause! Seul son client se retrouve à la barre, alors que ses deux complices, bien identifiés, ne sont pas inquiétés. « Le taxi à bord duquel les trois complices circulaient a été identifié. De même, le domicile d'un suspect a été identifié. Pourquoi des enquêtes n'ont pas été poussées pour que les deux autres individus soient arrêtés ? C'est finalement mon client qui paie et pour lui et pour les deux autres. C'est de l'injustice », a-t-elle déploré. Après avoir plaidé coupable, elle a sollicité de la Cour l'indulgence et de très larges circonstances atténuantes.

La Cour, présidée par Emma Nganga Kouya (C),

instruisant le dossier.

Après délibération, la Cour a déclaré Jules Salomon Moussavou Ngodjo coupable du crime de vol aggravé, tout en lui reconnaissant des circonstances atténuantes. En répression, elle l'a condamné à 12 ans de réclusion criminelle dont 6 avec sursis. Étant en détention préventive depuis le 15 septembre 2014 à la prison centrale de Libreville, il sera un homme libre dans un an et 5 mois et demi. Si ce verdict ne lui convient pas, il a trois jours pour faire appel.

Avant de lever la séance, le président a appelé à la barre les parents du prisonnier, pour leur dire que leur enfant, à sa sortie de prison, aura besoin d'être encadré pour ne plus tomber dans les mêmes erre-

ments.



Des braconniers à la Kalachnikov écroués à Franceville

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

DES investigations menées conjointement par les agents du B2, de la Direction générale des recherches (DGR) et de la Direction générale de la documentation et de l'immigration (DGDI), dans le cadre d'une mission dans les provinces du Haut-Ogooué et de l'Ogooué-Ivindo, viennent d'aboutir à l'arrestation de Fabrice Gnougoubadi et Serges Babouela, deux Gabonais soupçonnés de tuer des S éléphants à l'aide des fusils d'assaut de type Kalachni-

Les faits accablant les deux braconniers remontent à février 2019. D'après une source proche de l'antenne du B2 de Franceville, en charge de la coordination de cette mission, de grosses transactions de



Fabrice Gnougoubadi (g) et Serges Babouela avec leurs AK-47.

pointes d'ivoire en provenance du Gabon avaient cours au Congo voisin. Ces défenses d'éléphant seraient le fruit d'une intense activité de braconniers opérant essentiellement

dans les aires protégées du Haut-Ogooué et l'Ogooué-Ivindo.

« Une fois les pachydermes éliminés, les pointes d'ivoire étaient directement acheminées au Congo, en direc-



Les munitions utilisées par les braconniers à la kalachnikov, pour perpétrer leurs massacres.

tion des réseaux mafieux en charge de les écouler dans leurs différents circuits de distribution», fait savoir notre source.

En territoire congolais, une transaction de 35,5 kg d'ivoire aurait donc été réalisée, à Bakouaka. Et la marchandise a ensuite acheminée du d'Etoumbi, où le kilo de qualité supérieure avoisine la somme de 70 000 francs, tandis que celui de qualité inférieure s'obtient à 25 000 francs.

Au Gabon, courant février 2019, au village Tebe, un Congolais serait parvenu à négocier 25 kg de défenses d'éléphant pour plus de 2,1 millions de francs. Puis, le stock aurait pris la destination d'Etoumbi, au Congo, dans l'espoir d'être vendu au plus offrant.

ÉCROUÉS• Mais c'était sans compter avec la collaboration des écogardes

congolais, qui ont informé leurs homologues de l'Agence nationale des parcs nationaux (ANPN) de Mwagna, au Gabon. Dans le même temps, les forces de sécurité et de défense des deux provinces se sont mobilisées, dans l'objectif de traquer ces criminels fauniques.

C'est ainsi que Fabrice Gnougoubadi et Serges Babouela ont été mis hors d'état de nuire, à Tebe, dans le Haut-Ogooué. Ils ont été écroués, le vendredi 29 mars dernier, à la maison d'arrêt de Franceville.

« Deux autres mis en cause ont été neutralisés du côté de Makokou, toujours dans le cadre de cette même mission. L'enquête se poursuit pour démanteler toute l'organisation qui se cache derrière ces hommes sans scrupules. Car, il est fort possible que ces derniers soient actifs sur l'ensemble du territoire national», craint notre informateur.